

MAIRIE
7, rue de la Barre David
44520 LE GRAND AUVERNE
Tél. 02.40.07.52.12

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 janvier 2023

PROCÈS-VERBAL

Affiché en exécution de l'article L 2121-15 du C.G.C.T.

L'an deux Mil vingt-trois
Le 16 janvier à 20H00

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Sébastien CROSSOUARD, maire,
Date de convocation : 11 janvier 2023

ETAIENT PRÉSENTS : Sébastien CROSSOUARD - Laurent VETU - Dominique DAUFFY – Marie-France JOLY - Bérangère ROBIN (arrivée à 20h30) - Marlène GEORGET - David MENARD - Nathalie TROCHU (arrivée à 20h25) - Philippe RIGAUX - Daisy BERANGER - Guillaume GRIPPAY, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : Stéphanie BELOEIL – Anthony MICHEL

ABSENT : Clément BESSON

Nombre de Conseillers : en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 11

Le quorum étant atteint, Monsieur Sébastien CROSSOUARD, Maire, déclare la séance ouverte.

Après avoir désigné comme secrétaire de séance, Mme Daisy BERANGER, le Conseil municipal aborde l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- 1- Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2022
- 2- Finances : Autorisation de mandatement avant le vote du budget primitif 2023 dans la limite d'1/4 des crédits inscrits au budget de l'année 2022
- 3- Mission externalisée du Délégué à la Protection des données : signature du renouvellement d'un contrat de services avec SMA NETAGIS
- 4- Centre de Gestion de Loire-Atlantique : Signature de la convention de la prestation paie
- 5- Révision du Plan Local d'Urbanisme : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables à la suite de modifications apportées
- 6- SYDELA : extension des réseaux électriques, télécoms, éclairage public rue Tartifume
- 7- Dernières décisions
- 8- Affaires diverses

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. FINANCES : AUTORISATION DE MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
DANS LA LIMITE D'1/4 DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET DE L'ANNEE 2022 **23-01-01**

CONSIDERANT que le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre et que le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur,

CONSIDERANT que le Budget Primitif est voté au plus tard le 15 avril de chaque année,

CONSIDERANT que l'article L 1612-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) dispose, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, que l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la Section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Ainsi dans l'attente du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

CONSIDERANT que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

❖ AUTORISE, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement ci-après :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre / compte	Libellé	Crédits ouverts BP 2022	Autorisation de crédits 2023 jusqu'au vote BP 2023
16	Emprunt et dettes assimilées		
165	Dépôts et cautionnements	2 000,00	500,00
20	Immobilisations incorporelles		
202	Frais documents urbanisme	1 860,12	465,03
204	Subventions d'équipement versées	18 369,00	4 592,25
21	Immobilisations corporelles		
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	2 500,00	625,00
23	Immobilisations en cours		
2315	Installations matériels et outillages techniques	134 193,10	33 548,27
27	Autres immobilisations financières		
275	Dépôts et cautionnement	5 000,00	1 250,00

❖ CONFIRME que ces crédits seront inscrits sur le budget primitif 2023.

**3. MISSION EXTERNALISEE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES : SIGNATURE DU
RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT DE SERVICES AVEC LA SMA NETAGIS 23-01-02**

M le maire rappelle le Règlement (UE) 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Depuis le 25 mai 2018, la désignation d'un délégué à la protection des données, successeur du correspondant informatique et libertés (CIL), est obligatoire pour les collectivités.

Vu la délibération n° 19-04-02 du 29 avril 2019, le conseil municipal a approuvé le contrat mutualisé conclu pour une durée de onze mois soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Vu la délibération n° 21-01-04 du 25 janvier 2021, le conseil municipal a approuvé le contrat mutualisé conclu pour l'année 2021-2022.

La redevance annuelle est répartie entre les 26 communes membres de l'EPCI et la Communauté de communes Châteaubriant – DERVAL. Le montant pour la commune du Grand-Auverné s'élève à 598,80 € TTC.

Il convient donc de procéder au renouvellement du contrat proposé par la SMA NETAGIS pour l'année 2023-2024

Compte tenu de ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ❖ approuve le contrat mutualisé tel qu'annexé à la présente,
- ❖ autorise M. le Maire à signer ce contrat de service avec SMA NETAGIS pour une mission externalisée du Délégué à la Protection des Données.

**4. CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE
PRESTATION PAIE 23-01-03**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une convention de prestation paie a été signée avec le centre de gestion le 30 décembre 2016 pour une durée de 4 ans soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020. Un premier avenant a été signé pour une durée d'un an le 23 décembre 2020 puis un deuxième avenant pour une durée également d'un an le 13 décembre 2021.

Par courrier en date du 22 décembre 2022, le centre de gestion nous informe que le conseil d'administration dans sa séance du 13 décembre 2022 a approuvé la nouvelle convention d'adhésion à la prestation paie et son annexe précisant les nouvelles conditions de réalisation de la paie.

Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2026.

La nature de la mission est la suivante :

La confection de la paie comprend notamment la saisie des données variables, l'élaboration des bulletins de paie ainsi que leur contrôle. Elle comporte également l'établissement des différents états de charge obligatoires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

❖ d'accepter la convention de prestation paie pour une durée de 4 ans soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 telle qu'annexée à la présente

❖ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation paie.

Arrivées de Nathalie TROCHU et Bérangère ROBIN

5. REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES	23-01-04
--	-----------------

Le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur a été approuvé en février 2004. Le conseil municipal a décidé la prescription de sa révision, lors de sa séance du 5 juillet 2019.

Cette révision a pour but d'élaborer un nouveau document d'urbanisme conforme avec le nouveau cadre juridique (Grenelle 2, ALUR, LAAAF, loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron, ELAN, ...) qui nous invitent notamment à un développement raisonné, concerté, durable au sens large du terme, à un développement soucieux des générations futures, et de leur Environnement.

Elle a également pour but d'élaborer un nouveau document d'urbanisme compatible avec les documents supra-communaux, et notamment le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) établi à l'échelle de la communauté de communes Châteaubriant-Derval et approuvé en décembre 2018.

Depuis l'approbation du PLU en 2004, en plus du SCOT, de nouveaux documents « cadres » ont été élaborés ou sont en cours d'élaboration et ou révision (SRCE, SRCAE, SDAGE, SAGE, PLH, PCAET, SRADDET, ...) aux échelles de la Région, de la Communauté de communes et des bassins versants.

Leur prise en compte, nécessaire, est également pour la collectivité, la garantie d'une meilleure insertion dans des bassins de vie plus importants, indispensable pour s'assurer d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, et ainsi limiter les impacts et son empreinte écologique.

L'article L 151-5 du code de l'urbanisme stipule que le PADD définit notamment :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-

4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité

d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme précise que :

« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L 151-5 au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme »

Monsieur le Maire expose alors le projet d'Aménagement de Développement Durables qui s'articule autour de 6 orientations développées dans les documents suivants soumis au débat :

- 1) Favoriser la dynamique du territoire : une priorité
 - Le projet résidentiel
 - Favoriser le développement économique du territoire
 - Un projet de développement qui devrait favoriser le retour à croissance démographique
- 2) Faire évoluer l'offre d'équipements pour qu'elle reste compatible avec les besoins de la population actuelle et celle qu'il est prévu d'accueillir
- 3) Mobilité et déplacement : sécuriser, limiter les déplacements motorisés et individuels
- 4) Un cadre de vie à préserver, une richesse écologique et des ressources à préserver
- 5) Prendre en compte les risques et nuisances connus de manière à ne pas accroître les biens et personnes exposés
- 6) Favoriser le développement des énergies sur le territoire communal

Vu la délibération 22-10-02 du 17 octobre 2022,

A la suite de modifications apportées, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été transmis aux conseillers municipaux par courriel, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de débattre à nouveau sur ces orientations.

Les modifications apportées concernent :

La première orientation – Favoriser la dynamique du territoire : une priorité, le projet résidentiel. Dans les objectifs de moindre consommation d'espace, il est fait mention que :

- Création d'un logement a conduit à une consommation de 730 m² sur les 10 dernières années et non 1200 m²
- la consommation d'espace par logement pourrait être réduite de 30 % et non divisée par 2
- le total des consommations est 2011-2022 et non plus 2010-2020.

La quatrième orientation – Un cadre de vie à préserver / une richesse écologique et des ressources à préserver, préserver la trame boisée, la phrase « Néanmoins, suivant les enjeux de protection, une partie des espaces boisés pourront faire l'objet d'une protection au titre des Espaces boisés classés (L 113-1 du code de l'urbanisme) » a été supprimée.

Après avoir débattu sur les modifications apportées aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le **Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

❖ D'acter la tenue du débat organisé en son sein sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la suite des modifications apportées.

❖ De valider la proposition de PADD présentée et annexée à la présente délibération.

6. SYDELA : EXTENSION DES RESEAUX ELECTRIQUES, TELECOMS, ECLAIRAGE PUBLIC RUE TARTIFUME	23-01-05
--	-----------------

Dans le cadre des travaux de desserte des parcelles A 1554 et A 1555 de la rue Tartifume, et à la suite du dépôt d'un permis de construire, le SYDELA a estimé la participation financière de la commune à 5 755,20 HT pour un coût de travaux estimés à 9 592 € HT pour l'extension du réseau électrique et à 6 182,21 € HT pour l'extension du réseau télécom soit un total de 11 937,41 € HT à la charge de la commune.

La parcelle se trouvant en zone Ub du PLU, l'extension du réseau d'électricité et des télécoms est à la charge de la commune. Monsieur le Maire a donné son accord pour le lancement de l'étude d'exécution en date du 13 décembre 2022.

Compte tenu de ce qui précède,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ❖ Prend acte de l'accord donné au SYDELA pour lancer l'étude d'exécution des travaux d'extension des réseaux électriques, télécom pour les parcelles A 1554 et A 1555 rue Tartifume.

7. DERNIERES DECISIONS : DIA	23-01-06
-------------------------------------	-----------------

Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

DIA – 5, rue des Rochers du Val : la commune renonce à son droit de préemption

DIA – 2, rue de la Barre David : la commune renonce à son droit de préemption

DIA – 1, rue Molière : la commune renonce à son droit de préemption

<p>8. DERNIERES DECISIONS : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE SITUEE AU PREMIER ETAGE DE LA MAIRIE 23-01-07</p>
--

l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

Une demande orale a été faite par Mme GASNIER Tiphaine pour la mise à disposition de la salle située au premier étage de la mairie. En effet, Mme GASNIER Tiphaine, artiste peintre a un besoin temporaire de stocker du matériel nécessaire à son activité.

Une convention de mise à disposition de la salle du 1^{er} étage de la mairie à titre onéreux (40 € mensuel) a donc été signée pour une durée de 6 mois soit du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023.

<p>9. AFFAIRES DIVERSES</p>

Logement 1, rue du 8 mai 1945 : le logement est vacant depuis début janvier 2023, avant la remise à la location, il est prévu de réaliser des travaux (nettoyage, peinture, changement des radiateurs ...)

Logement 8, rue des Rocher du Val : Le logement va être reloué prochainement.

Logement 3, rue Bernard du Treuil : Le logement a été reloué mais nécessite un nettoyage de la toiture (démoussage et traitement). Il va être pris contact avec une entreprise.

Projet de centrale photovoltaïque – Néoen : Une enquête publique est en cours depuis ce jour jusqu'au 16 février 2023 sur le projet d'implantation d'une centrale photovolataïque et la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU au lieu-dit Lambrun.

Terrain de foot : Des dégradations ont eu lieu sur le terrain de foot dans la nuit du 31 décembre 2022. Le terrain a été remis en état par le service technique. Les dépenses engagées s'élèvent à 223,05 €.

Associations communales : Les demandes de subventions devront être obligatoirement accompagnées des bilans financiers.

Dates des Conseils Municipaux du premier semestre 2023 :

Lundi 27 février 2023 à 20h00

Mardi 11 avril 2023 à 20h30

Lundi 22 mai 2023 à 20h30

Lundi 19 juin 2023 à 20h30

Vendredi 7 juillet 2023 à 19h00

Séance levée à 21h22

A Le Grand-Auverné, le 19 janvier 2023

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance

Sébastien CROSSOUARD

Daisy BERANGER